



Commune de  
**PLÉHÉDEL**

**Date de convocation**  
13/03/2013

**Date d'affichage**  
27/03/2013

**Nombre de conseillers**  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

**Délibération n° 2013-2-11**

**Objet :**  
**Clause de Revoyure des  
Contrats de Territoire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 Mars 2013**

L'an deux mil treize,  
le lundi dix huit mars, à 20 heures et 00 minutes,  
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

La convocation porte la date du 13 Mars 2013.

Publiée le 27 mars 2013

Étaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel,  
DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE  
CALVEZ Michel, LE BESCOND François, DAVAINÉ Didier,  
DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine,  
TREUPEL Christelle.

Absente et excusée : RIVOAL-LOYARD Sonia.

Secrétaire de séance : CLECH François est désigné secrétaire de séance à  
l'unanimité.

**CLAUSE DE REVOYURE**  
**DES CONTRATS DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités  
des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements  
de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009,  
une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les  
Contrats de Territoire que les communes et communautés  
d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le  
Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais  
contractualisées, les communautés et les communes ont établi de  
façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant  
les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du  
Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque  
territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le  
territoire de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo  
bénéficie d'une enveloppe de 1 511 917 € pour la période 2010-  
2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suite)

**Date de convocation**  
13/03/2013

**Date d'affichage**  
27/03/2013

**Nombre de conseillers**  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

**Délibération n° 2013-2-11**  
**(Suite)**

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoyure de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 22 janvier 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat ;
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat,
- de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Maire, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil général.

Le Maire  
Yvon LE PUT



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

**Date de convocation**  
13/03/2013

**Date d'affichage**  
27/03/2013

**Nombre de conseillers**  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

**Délibération n° 2013-2-12**

**Objet :**  
**Permission de voirie**  
**France Télécom**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 Mars 2013**

L'an deux mil treize,  
le lundi dix huit, à 20 heures et 00 minutes,  
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

La convocation porte la date du 13 Mars 2013.

Publiée le 27 mars 2013

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel,  
DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE  
CALVEZ Michel, LE BESCOND François, DAVAINÉ Didier,  
DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine,  
TREUPEL Christelle.

Absente et excusée : RIVOAL-LOYARD Sonia.

Secrétaire de séance : CLECH François est désigné secrétaire de séance à  
l'unanimité.

### **PERMISSION DE VOIRIE** **POUR FRANCE TELECOM**

Au mois d'Octobre 2012, un grand nombre de communes ont été  
sollicitées par la société France Télécom pour renouveler les permissions  
de voirie arrivant à échéance le 18 Mars 2013. Ces demandes peuvent  
concerner le renouvellement d'une ou plusieurs dizaines de permissions  
de voirie par collectivité.

L'Association des Maires de France (AMF) a été saisie par ses  
adhérents et a élaboré un modèle d'arrêté en concertation avec France  
Télécom afin d'assurer la sécurité juridique des décisions susceptibles  
d'être prises dans ce cadre.

Pour la Commune de Pléhédel, la longueur totale des artères  
aériennes est de 20,106 km, la longueur totale des artères souterraines est  
de 9,974 km et les autres installations sont au nombre de 2 (cabines  
téléphoniques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire  
à signer l'arrêté, à fixer la durée de la permission de voirie à 15 ans et à  
fixer le montant des redevances de base dans l'arrêté comme suit : pour le  
domaine routier à 40 €/par km, pour le souterrain à 53,33 €/par km et à  
26,66 €/par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations.

Le Maire  
Yvon LE PUT



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Mars 2013

**Commune de  
PLÉHÉDEL**

**Date de convocation**  
13/03/2013

**Date d'affichage**  
27/03/2013

**Nombre de conseillers**  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

L'an deux mil treize,  
le lundi dix huit mars, à 20 heures et 00 minutes,  
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Yvon LE PUT, Maire.  
La convocation porte la date du 13 Mars 2013.  
Publiée le 27 mars 2013

Étaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel,  
DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE  
CALVEZ Michel, LE BESCOND François, DAVAINÉ Didier,  
DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine,  
TREUPEL Christelle.

Absente et excusée : RIVOAL-LOYARD Sonia.

Secrétaire de séance : CLECH François est désigné secrétaire de séance à  
l'unanimité.

### LISTE DE NON-VALEUR DE TITRES DE CANTINE ET DE GARDERIE

Une liste de non-valeur de titres de cantine et de garderie non  
recouverts par la Trésorerie a été transmise pour un montant de 1 471,80  
€uros. Elle concerne une famille domiciliée hors commune pour laquelle  
un dossier de surendettement a été clôturé. Madame Le Trésorier  
demande à la Commune de Pléhédel d'effacer cette dette et d'émettre un  
mandat pour créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à  
l'effacement de la dette de cette famille concernant les titres de cantine et  
de garderie émis en 2011 et 2012 pour un montant de 1 471,80 €uros. Un  
mandat de 1 471,80 €uros sera donc établi et imputé sur l'article 654  
« pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Maire  
Yvon LE PUT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 27/03/2013

Délibération n° 2013-2-13

Objet :  
**Liste de non-valeur de  
titres de cantine et garderie**



Département  
des Côtes d'Armor

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Mars 2013

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation  
13/03/2013

Date d'affichage  
27/03/2013

Nombre de conseillers  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

L'an deux mil treize,  
le lundi dix huit mars, à 20 heures et 00 minutes,  
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Yvon LE PUT, Maire.  
La convocation porte la date du 13 Mars 2013.  
Publiée le 27 mars 2013

Étaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel,  
DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE  
CALVEZ Michel, LE BESCOND François, DAVAINÉ Didier,  
DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine,  
TREUPEL Christelle.

Absente et excusée : RIVOAL-LOYARD Sonia.

Secrétaire de séance : CLECH François est désigné secrétaire de séance à  
l'unanimité.

### REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret concernant la réforme des rythmes scolaires fixe les  
principes qui devront être mis en oeuvre à la rentrée 2013 :

⇒ L'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf  
demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de  
maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ;  
une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

⇒ L'ajout de 3 heures de classe le mercredi matin permettra d'alléger les  
autres journées en moyenne de 45 minutes.

La réforme des rythmes scolaires entre en application dès la  
rentrée 2013, avec une possibilité de report pour 2014. L'article 8 du  
décret prévoit que les nouveaux rythmes scolaires seront mis en oeuvre  
dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, selon l'article 9, le Conseil  
Municipal pourra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN de  
son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014.

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les  
activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation soient  
organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Conformément à l'article 9 du décret, le Conseil municipal, à  
l'unanimité, décide de solliciter le report de l'application du décret relatif  
à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 auprès du  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le Maire  
Yvon LE PUT



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Mars 2013

#### Commune de PLÉHÉDEL

**Date de convocation**  
13/03/2013

**Date d'affichage**  
27/03/2013

**Nombre de conseillers**  
En exercice 14  
Présents 13  
Votants 13

#### Délibération n° 2013-2-15

**Objet :**  
**Déclarations d'Intention  
d'Aliéner**

L'an deux mil treize,  
le lundi dix huit mars, à 20 heures et 00 minutes,  
le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Yvon LE PUT, Maire.  
La convocation porte la date du 13 Mars 2013.  
Publiée le 27 mars 2013

Étaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel,  
DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE  
CALVEZ Michel, LE BESCOND François, DAVAINÉ Didier,  
DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine,  
TREUPEL Christelle.

Absente et excusée : RIVOAL-LOYARD Sonia.

Secrétaire de séance : CLECH François est désigné secrétaire de séance à  
l'unanimité.

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil  
Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du  
Maire pour exercer le droit de préemption.

Le maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu  
de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des  
collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil  
municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption  
dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention  
d'aliéner suivante :

- **DIA N°1 / 2013** - Kerbiguet (parcelle B1159)
- **DIA N°2 /2013** - 25, Rue du Dr Mahé (Parcelles A 681-1269-  
1272)

Le Maire  
Yvon LE PUT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 27/03/2013